

**Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 19 juin 2023, à 20h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Caroline Leclerc-Hovington, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

## **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

### **1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général prend note des présences;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 3 personne(s) présente(s).

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 03.

## **2. VALIDATION DE LA SÉANCE**

### **2.1 Adoption de l'ordre du jour de consentement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de

**Rés. no  
2023-083**

délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

**CONSIDÉRANT** que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Procès-verbal de la 5e séance ordinaire de 2023
2. Rapports financiers
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture
7. Rapport d'avancement des projets en cours

**CONSIDÉRANT** que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement

**Rés. no  
2023-084**

## **2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

## **6. AFFAIRES REPORTÉES**

**Rés. no  
2023-085**

### **6.1 Contribution municipale au camp de jour 2023**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser un budget supplémentaire de 7 300 \$, pour la tenue du camp de jour 2023
- ii. Que les crédits nécessaires au budget supplémentaire soient appropriés par affectation d'une somme de 7 300 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

## **8. AFFAIRES PRINCIPALES**

**Rés. no  
2023-086**

### **8.1 Demande d'autorisation – Affectation de ressources du service de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu de Denis Lepage, une demande visant l'obtention de l'assistance du service de sécurité pour son activité intitulé Festival Country des Nord-Côtiers, qui se tiendra le 17 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise notamment à assurer une présence sur le site pour la sécurité et assurer les premiers soins de base, et que ces activités ne font pas partie des affectations normales du service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité appuie Denis Lepage dans la réalisation de son activité;
- ii. D'autoriser le service de sécurité incendie de la municipalité à assister Denis Lepage dans la réalisation de son activité, par l'affectation des ressources humaine et matérielles nécessaires à la réalisation du mandat qui lui est confié dans la réalisation de

**Rés. no  
2023-087**

### **8.2 Demande d'autorisation – Affectation de ressources du service de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu de Ken Desbiens, une demande visant l'obtention de l'assistance du service de sécurité pour son activité intitulé Chute-aux-Outardes Bike Show, qui se tiendra le 29 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise notamment à assurer une présence sur le site pour la sécurité et assurer les premiers soins de base, et que ces activités ne font pas partie des affectations normales du service de sécurité

incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité appuie Ken Desbiens dans la réalisation de son activité;
- ii. D'autoriser le service de sécurité incendie de la municipalité à assister Ken Desbiens dans la réalisation de son activité, par l'affectation des ressources humaine et matérielles nécessaires à réalisation du mandat qui lui est confié dans la réalisation de

**Rés. no  
2023-088**

**8.3 Présélection d'équipement de production d'eau potable et de traitement des eaux résiduaires - Sans préachat**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire procéder à la construction d'une usine de production d'eau potable qui sera mise en service;

**CONSIDÉRANT** exploitation au cours de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons d'ordre pratique et technique, la Municipalité désire choisir d'avance un fournisseur dont les équipements de procédé seront ultérieurement intégrés dans un contrat à venir visant la réalisation d'une usine de production d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Municipalité a procédé à un appel d'offres visant la présélection des équipements de procédé du système de production de l'eau potable et de traitement des eaux résiduaires pour la future usine, sans préachat;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des soumissions reçues, le consultant de la Municipalité lui recommande la présélection des équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux résiduaires proposés par VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC, dans sa soumission datée du 18 avril 2023, au montant de 3 816 055.27 \$ incluant les taxes, et ce, SANS PRÉACHAT;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De présélectionner les équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux résiduaires proposés par VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC, dans sa soumission datée du 18 avril 2023, au montant de 3 816 055.27 \$ incluant les taxes, et ce, SANS PRÉACHAT.
- ii. D'intégrer lesdits équipements au projet de construction

de l'usine de production d'eau potable, projet n° 2017-014.

**Rés. no  
2023-089**

**8.4 Reconnaissance du CLUB DE MOTOCYCLISTE DE LA PÉNINSULE**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reconnaître le CLUB DE MOTOCYCLISTE DE LA PÉNINSULE au programme de reconnaissance des OBNL de la municipalité

**Rés. no  
2023-090**

**8.5 Acquisition d'un tracteur multifonctionnel**

**CONSIDÉRANT** l'estimation budgétaire reçue de Zone Kubota dans le dossier cité en exergue;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion du contrat, de gré à gré, pour un budget total n'excédant pas 132000\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation d'un emprunt a long terme d'une somme de 70 000 \$ et par affectation d'une somme de 62 000 \$ au fonds de roulement de la municipalité pour un terme de 10 ans..

**Rés. no  
2023-091**

**8.6 Appui au projet de LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES - Fonds régions et ruralité volet 4**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux

membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes appui le projet déposé par LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES au fonds régions et ruralité volet 4.

**Rés. no  
2023-092**

**8.7 Adoption du plan de sécurité civile de Chute-aux-Outardes**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui a la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le plan de sécurité civile de Chute-aux-Outardes, incluant les modifications proposées par le Ministère de sécurité publique

**Rés. no  
2023-093**

**8.8 Convention collective de travail 2023-2028 entre la Municipalité et le Syndicat des Municipalité de la Cote-Nord (CSN)**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la signature de la convention collective de travail telle que présentée.

**Rés. no  
2023-094**

**8.9 Modification aux postes commandement - Caserne 82**

**CONSIDÉRANT** que M. Jean Sinclair a manifesté son désir de voir réduire ses responsabilités légales aux vues des interventions du service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que depuis le départ du Chef de caserne, M. Steeve Dumont assume de plus grandes responsabilités au sein de la caserne 82, responsabilités s'assimilant aux

fonctions de Capitaine de caserne;

**CONSIDÉRANT**

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De promouvoir M. David Dumont au poste de Capitaine de la caserne 82.
- ii. De réaffecter M. Jean Sinclair au poste de Lieutenant responsable de la santé-sécurité.

**Rés. no  
2023-095**

**8.10 Acquisition de 4 habits de combat**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser l'acquisition de 4 habits de combat dans le cadre du regroupement d'achats de l'UMQ.
- ii. De financer cette dépense d'investissement au fonds de roulement de la municipalité, pour un terme de 10 ans.

**Rés. no  
2023-096**

**8.11 Demande de congé sans solde**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle de Adam Chouinard, pompier a temps partiel, au Service de sécurité incendie, de se prévaloir d'un congé sans solde ;

**CONSIDÉRANT** que le congé est demandé afin pour des motifs familiaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Isabelle Desbiens, appuyé par M. Keven Tremblay et résolu «DescriptifResultatVote0»:

- i. D'accepter la demande de congé sans solde continu de Adam Chouinard pour la période du 19 juin 2023 au 19 juin 2024 inclusivement;
- ii. Que ce congé ne porte pas atteinte à l'ancienneté de Adam Chouinard à titre de pompier a temps partiel au service de sécurité incendie;
- iii. Qu'advenant un retour au travail de Adam Chouinard, ce dernier doit en informer la municipalité par écrit, au moins 30 jours avant la date prévue pour ledit retour et qu'à défaut d'aviser la municipalité de ses intentions

avant l'échéance du présent congé sans solde, la municipalité considèrera l'employer comme ayant démissionné de son poste de pompier a temps partiel au service de sécurité incendie.

**Rés. no  
2023-097**

**8.12 Demande de congé sans solde**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle de Jason Gagnon, pompier a temps partiel, au Service de sécurité incendie, de se prévaloir d'un congé sans solde ;

**CONSIDÉRANT** que le congé est demandé afin pour des motifs familiaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Guay, appuyé par Mme Sabrina Jean et résolu «DescriptifResultatVote0»:

- i. D'accepter la demande de congé sans solde continu de Jason Gagnon pour la période du 19 juin 2023 au 19 juin 2024 inclusivement;
- ii. Que ce congé ne porte pas atteinte à l'ancienneté de Jason Gagnon à titre de pompier a temps partiel au service de sécurité incendie;
- iii. Qu'advenant un retour au travail de Jason Gagnon, ce dernier doit en informer la municipalité par écrit, au moins 30 jours avant la date prévue pour ledit retour et qu'à défaut d'aviser la municipalité de ses intentions avant l'échéance du présent congé sans solde, la municipalité considèrera l'employer comme ayant démissionné de son poste de pompier a temps partiel au service de sécurité incendie.

**Rés. no  
2023-098**

**8.13 Demande d'aide additionnel de l'OBNL LES FERMIÈRES DE CHUTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par LES FERMIÈRES DE CHUTE-AUX-OUTARDES

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder un montant d'aide additionnel de 1395 \$.

**Rés. no**

**8.14 Réclamation dossier 105-143-0187 – Dommage véhicule**



**2023-099**

**face au 5 rue Devost**

**CONSIDÉRANT** Le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De demander un avis juridique sur la responsabilité de la municipalité dans le cadre de la réclamation n° 105-143-0187 concernant des dommages à un véhicule stationné face au 5 rue Devost lors des opérations de déneigement ;
- ii. De reporter la décision à la prochaine séance;

**Rés. no  
2023-100**

**10. Période de questions**

**CONSIDÉRANT** que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no  
2023-101**

**11. Fermeture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20 h 57.

Christian Malouin,  
maire.

Caroline Leclerc-Hovington,  
directrice générale et  
greffière-trésorière adjointe.